



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 095-219500584-20231204-2023_29_02-AR

S'LO

N° 2023-29

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu la décision du Maire n°2023-13 portant attribution du marché de travaux d'aménagement sportif-loisirs-lot n°1 (VRD) pour un montant de 146 795,35 € H.T,

Vu la décision du Maire n°2023-27 portant acceptation du sous-traitant Clôture Environnement pour la pose et la dépose de clôture, pour un montant de 3 510 € HT,

Vu la décision du Maire n°2023-28 portant acceptation du sous-traitant Eurovia pour la fourniture et mise en œuvre d'enrobés, pour un montant de 29 000 € HT,

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise DTP2I pour que soit confié à l'entreprise Viola, la fourniture et pose de mât d'éclairage, pour un montant de 14 031,22 € HT,

DECIDE

- d'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise Viola pour la fourniture et pose de mât d'éclairage, d'un montant de 14 031,22 € HT, dans le cadre du marché d'aménagement sportif-loisirs-lot n°1 (VRD) ;
- de signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 4/12/2023

Le Maire,

Olivier ANTU



DATE DE PUBLICATION : 5/12/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourants citoyens accessible par le biais du site www.telrecours.fr.*